Le réseau de transport d'électricité

Énergie Développement Services du Briançonnais

l'acteur économique du briançonnais

L'ELECTRICITE EN RESEAU

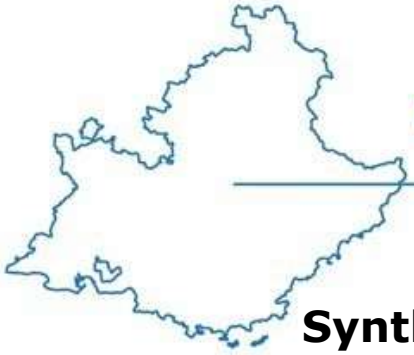

RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mai 2021

Synthèse de la consultation des parties prenantes au titre de l'article D321-12 du code de l'énergie

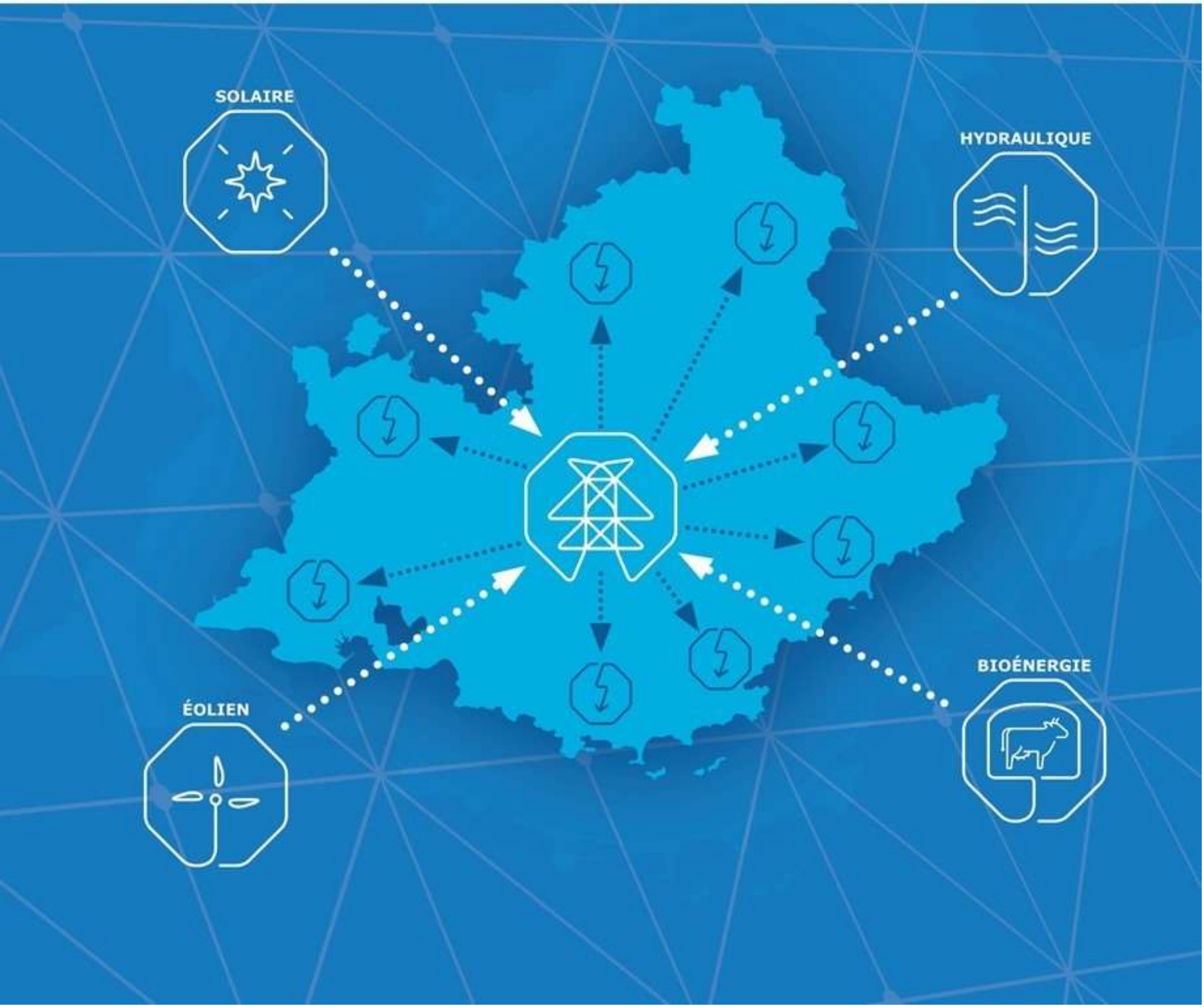

Préambule

Le présent document est établi par RTE en lien avec Enedis et EDSB. Il constitue la synthèse de la consultation des parties prenantes sur le projet de révision du S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article D321-12 du Code de l'énergie. Cette consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 23 janvier 2021.

Après un rappel de l'essentiel de ce projet de schéma, ce document présente le déroulement de cette consultation des parties prenantes, puis une synthèse par thème des avis reçus.

Cette synthèse est destinée à être rendue publique, notamment via la plateforme numérique de concertation préalable du public qui s'est tenue du 9 décembre 2020 au 3 février 2021 (www.concertation-s3renr-paca.fr). Les acteurs institutionnels des territoires ont été invités à s'exprimer à cette occasion, en particulier les Intercommunalités, les Conseils départementaux, les Parcs naturels et l'association FNE. Cette concertation préalable fait l'objet d'un bilan distinct qui est également rendu public, ainsi que la synthèse des avis exprimés par les acteurs institutionnels des territoires.

Les avis et contributions formulés lors de ces consultations enrichissent nos réflexions pour apporter les ajustements nécessaires et finaliser ce schéma dans les prochains mois.

SOMMAIRE

L'essentiel du projet de schéma 4

Déroulement de la consultation des parties prenantes 5

Synthèse thématique des avis reçus 6

Objectif et consistance globale du schéma 6

Desserte du plateau d'Albion 7

Desserte du Buëch-Rosanais 8

Articulation avec les dynamiques territoriales 9

Sujets technico-économiques 10

Annexe : Avis des AODE

L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCHEMA

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) identifie les capacités d'accueil à réserver et les adaptations associées du réseau électrique pour accompagner le développement des énergies renouvelables (EnR) dans les territoires, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique.

Le S3REnR est élaboré par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité possédant des postes sources. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il s'agit d'Enedis et d'Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB).

Le présent projet de S3REnR est une révision du schéma en vigueur, déclenchée par l'atteinte du seuil des 2/3 de capacités d'accueil déjà utilisés pour raccorder des EnR en service ou en développement. Il est élaboré sur la base d'un objectif régional de capacité d'accueil de 6,4 GW fixé par le préfet de région. Il prend en compte la dynamique de développement des EnR constatée en région, les perspectives des porteurs de projets, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Avec la mise en œuvre du S3REnR, le réseau électrique pourra accueillir 6,4 GW d'EnR terrestres supplémentaires à l'horizon 2030 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 12,5 GW au total avec les installations déjà en service ou en développement.

Dans une logique d'optimisation des investissements et des incidences environnementales, le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au maximum de ses capacités via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates…). La valorisation des capacités résiduelles et l'optimisation du réseau existant permettent ainsi d'offrir environ 50 % des 6,4 GW de capacités d'accueil visées.

Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui moins présent. Les créations d'ouvrages envisagées portent en particulier sur le plateau d'Albion, le Buëch-Rosanais et la Haute Provence.

Ainsi, les travaux sur le réseau électrique envisagés au titre du projet de schéma mis en consultation en novembre 2020 étaient :

- **l'augmentation de la capacité de transformation d'une trentaine de postes,**
- **le renforcement d'environ 120 kilomètres (km) de liaisons électriques,**
- **la création de 9 à 11 postes et de 90 à 180 km de liaisons électriques** (suivant les options retenues parmi celles proposées sur les secteurs du plateau d'Albion et du Buëch-Rosanais).

Cela représente un **investissement estimé entre 503 et 621 M€**, dont environ 247 M€ financés par les gestionnaires de réseaux (ouvrages en renforcement) et 257 à 374 M€ par les producteurs d'énergie renouvelable (créations d'ouvrages), soit une **quote-part régionale estimée de 40,4 à 58,7 k€/MW**.

Ce projet de schéma sera ajusté et finalisé prochainement, en tenant compte des enseignements tirés de la phase de consultation et de concertation qui s'est tenue de fin 2020 à début 2021. Il fera ensuite l'objet d'une évaluation environnementale en vue d'une notification au préfet de région pour approbation du montant de la quote-part.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'article D321-12 du Code de l'énergie précise que : *« Lors de l'élaboration du schéma, sont consultés les services déconcentrés en charge de l'énergie, le conseil régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie. »*

RTE a ainsi consulté les 18 organismes suivants de la région pour avis sur le projet de S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (service énergie),
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Autorités organisatrices de la distribution (AODE) : Métropole Aix-Marseille Provence, SDE04, SYME05, SDEG06, SMED13, SYMELECVAR et SEV84,
- Organisations de producteurs d'électricité : ENERPLAN, FEE et SER,
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI) des 6 départements de la région.

Les 4 parties prenantes suivantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont également été consultées au titre des travaux envisagés au poste de Champagnier situé en Isère :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (service énergie),
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA),
- Syndicat d'électricité de l'Isère (TE38),
- CCI de l'Isère.

Parmi ces 22 parties prenantes, 12 ont émis un avis en réponse à cette consultation (4 ont posté leur avis sur la plateforme numérique de concertation préalable du public : ils sont repérés par un « * ») :

- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (service énergie),
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 4 AODE : SDE04, SYME05 (*), SDEG06 (*) et SEV84,
- Organisations de producteurs d'électricité : ENERPLAN, FEE et SER (*),
- CCI des Hautes-Alpes (*),
- DREAL AURA (service énergie),
- Conseil régional AURA (service énergie).

SYNTHESE THEMATIQUE DES AVIS REÇUS

Objectif et consistance globale du schéma

Les 12 avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour le développement des EnR dans les territoires, dynamique à laquelle les parties prenantes apportent leur soutien voire leur contribution active.

Les principaux points positifs mentionnés sont :

- La qualité et la clarté des documents remis,
- Le travail de concertation mené notamment avec les parties prenantes,
- L'optimisation des solutions électriques et des investissements associés sur le réseau électrique, en s'appuyant sur les solutions flexibles types automates.

Deux points d'attention apparaissent dans plusieurs avis concernant :

- L'éventualité de devoir faire à nouveau évoluer le schéma d'ici 2030, notamment si l'objectif de 6,4 GW de capacités d'accueil venait à être dépassé d'ici là au regard des ambitions du SRADDET,
- la prise en compte des enjeux agricoles, paysagers, naturels et forestiers pour la bonne insertion environnementale des ouvrages du réseau électrique et des perspectives EnR considérées dans le projet de schéma.

Le montant global estimé de la quote-part (40,4 à 58,7 k€/MW suivant les options relatifs à la desserte du plateau d'Albion et du Rosanais) **n'a pas fait l'objet de prise de position particulière.** Un acteur demande que la quote-part soit bien la résultante des décisions d'investissement sur le réseau, dans une stratégie ambitieuse de développement des EnR plutôt que dans une logique de minimisation des coûts. Un autre acteur a formulé des observations sur la répartition des coûts de certains ouvrages (cf. § ci-après « Sujets technico-économiques »).

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte de cet accueil globalement positif du projet de schéma.

Dans les ajustements et choix à faire sur le projet de schéma, RTE en lien avec Enedis et EDSB, poursuivra la recherche du nécessaire équilibre entre réponse aux perspectives de développement des EnR de chaque territoire, niveaux d'investissements associés sur le réseau et prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette recherche se fait à la fois dans une logique d'optimisation et d'évolutivité des solutions électriques proposées. Par ailleurs, au cas où le développement effectif des EnR le nécessiterait, les dispositifs d'évolution du schéma pourront bien être mis en œuvre d'ici 2030 (transferts de capacité, adaptation locale voire nouvelle révision).

Desserte du plateau d'Albion

Pour mémoire, le projet de schéma mis en consultation proposait 3 options pour ce territoire compte tenu de l'ampleur de l'infrastructure électrique à réaliser :

- Option 1 : créer une capacité d'accueil de 300 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au poste de Plan d'Orgon (distant d'une soixantaine de km),
- Option 2 : créer une capacité d'accueil de 180 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au poste de Terradou (distant d'une cinquantaine de km),
- Option 3 : reporter cette desserte à une révision ultérieure du schéma (soit certainement au-delà de 2030).

Parmi les 12 avis reçus, 4 acteurs directement intéressés ont pris position sur ces options proposées pour le plateau d'Albion. Ces avis sont **favorables à très favorables à la création d'un poste source pour la desserte du plateau d'Albion dans le cadre de la présente révision du schéma**. Deux de ces acteurs affichent une préférence pour l'option 1 au regard du potentiel EnR identifié sur ce territoire, en envisageant une évolutivité au-delà de 300 MW à terme.

Trois autres aspects ont été mentionnés au sujet de la desserte du plateau d'Albion :

- L'existence de surfaces artificialisées ou dégradées et d'opportunités foncières éventuelles au niveau de la base militaire de St Christol, ainsi que les perspectives de l'agrivoltaïsme pour le développement des EnR sur ce territoire,
- Le respect de l'équilibre des paysages et de la bonne intégration environnementale des futurs sites de production d'énergies renouvelables,
- La problématique de desserte des Baronnies en Drôme Provençale, que le poste envisagé sur le plateau d'Albion pourrait contribuer à résoudre.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte :

- que les 4 avis ayant pris position sur les options proposées pour le plateau d'Albion émanent d'acteurs directement intéressés et sont tous favorables à la création d'un poste source sur ce territoire dans le cadre du présent schéma,
- de la problématique de desserte des Baronnies Provençales qu'un tel poste source pourrait contribuer à résoudre.

Il est également pris note du souhait à la fois de tenir compte des enjeux environnementaux et de disposer d'une solution évolutive pour être en mesure de répondre aux besoins de ce territoire à terme.

Ces éléments seront pris en considération pour le choix relatif à la desserte du plateau d'Albion, tout en tenant compte des avis et contributions exprimés par ailleurs lors de la concertation préalable du public et des acteurs des territoires.

Desserte du Buëch-Rosanais

Pour mémoire, le projet de schéma mis en consultation proposait 2 options pour le Rosanais compte tenu de l'ampleur des infrastructures électriques à réaliser :

- Option 1 : créer une capacité d'accueil de 80 MW via la construction d'un poste 225/20 kV raccordé par une liaison 225 kV au futur poste Centre-Buëch (distant d'une trentaine de km),
- Option 2 : reporter cette desserte à une révision ultérieure du schéma (soit certainement au-delà de 2030).

Parmi les 12 avis reçus, 4 acteurs directement intéressés ont pris position sur ces options proposées pour le Rosanais :

- **3 sont favorables à très favorables à l'option de création d'un poste source sur le Rosanais dans le cadre du présent schéma,**
- **1 acteur préfère que cette création de poste soit envisagée lors d'une prochaine évolution du schéma**, en se concentrant d'abord sur la création de l'infrastructure amont du Buëch et en développant une solution alternative de type stockage sur le Rosanais.

En outre, comme indiqué précédemment pour le plateau d'Albion, 2 acteurs ont mentionné la problématique de desserte du sud des Baronnies Provençales, en évoquant la contribution que pourrait apporter la création d'un poste source dans le Rosanais.

Par ailleurs, 2 avis émis ont porté sur la desserte du Haut-Buëch, en demandant une étude complémentaire de création d'un poste source HTB sur ce secteur. Cette demande évoque le potentiel de production EnR identifié sur ce secteur et les limites du réseau HTA actuel pour raccorder les futures installations de production jusqu'au poste existant de Veynes.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte :

- que les 4 avis ayant pris position sur les options proposées pour le Rosanais émanent d'acteurs directement intéressés et sont pour 3 d'entre eux favorables à la création d'un poste source sur ce territoire dans le cadre du présent schéma. Le 4ème avis propose de l'envisager le cas échéant lors d'une prochaine évolution du schéma,
- de la problématique de desserte des Baronnies Provençales auquel la création d'un tel poste source sur le Rosanais pourrait contribuer.

Ces éléments seront pris en considération dans le choix relatif à la desserte du Rosanais, tout en tenant compte des avis et contributions exprimés par ailleurs lors de la concertation préalable du public et des acteurs des territoires.

Concernant le Haut-Buëch, la solution proposée au schéma permet de desservir l'ensemble du potentiel EnR identifié à l'horizon 2030 au moyen de différents travaux sur le réseau, notamment au poste existant de Veynes. L'opportunité de création d'un poste source dans ce secteur pourrait le cas échéant être examinée à l'occasion d'une évolution ultérieure du schéma, en fonction de la dynamique effective de développement des EnR ces prochaines années.

Articulation avec les dynamiques territoriales

Outre les sujets mentionnés précédemment, plusieurs attentes ou observations ont été formulées sur l'articulation du schéma avec les dynamiques des territoires. Il s'agit en particulier des points suivants :

- la bonne prise en compte des besoins de desserte des potentiels EnR des territoires ruraux autres que ceux sur lesquels des création d'ouvrages électriques sont prévus au schéma,
- l'enjeu économique du schéma pour certains territoires, au travers des investissements sur le réseau électrique qu'il planifie et de sa contribution au développement des EnR,
- la nécessaire coordination avec le projet de S3REnR de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), notamment pour la desserte du potentiel EnR des Baronnies Provençales mentionnée précédemment.

Implications pour le projet de schéma

RTE, en lien avec Enedis et EDSB, continue à concerter avec les acteurs locaux pour s'assurer que les capacités d'accueil et les évolutions de réseau prévues au schéma sont cohérentes avec les dynamiques et objectifs de développement des EnR des territoires. Cette démarche sera poursuivie ces prochains mois ainsi que dans la mise en œuvre du schéma dans les années à venir.

RTE prend note des enjeux économiques du schéma pour certains territoires. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la mise en œuvre du schéma, en particulier les retombées en termes d'emploi et d'activité économique locale lors de la réalisation des ouvrages du réseau.

La coordination avec le projet de S3REnR AURA sera poursuivie afin de rechercher des solutions optimisées et répondant aux besoins des territoires à l'interface entre les 2 régions, notamment pour la desserte du potentiel EnR des Baronnies en Drôme Provençale.

Sujets technico-économiques

Enfin, plusieurs propositions ou observations ont été exprimées sur des sujets technico-économiques du projet de schéma. Il s'agit principalement :

- de points à préciser dans le schéma au regard des attendus du code de l'énergie (articles D.321-12 et 15) : modalités d'actualisation des coûts, articulation entre l'adaptation en cours du schéma en vigueur et la présente révision, anticipation ou non d'études ou de procédures d'ouvrages non-inscrits au schéma et calendrier des études et autorisations des ouvrages prévus au schéma,
- de la répartition des coûts entre créations d'ouvrages (intégrées dans la quote-part) et renforcement de réseau pour le futur poste « Nord-de-Crau » et pour certains ouvrages prévus dans le Buëch : future liaison 225 kV Laraignais – Centre Buëch et transformateurs 225/63 kV dans ces 2 futurs postes,
- de l'intégration de solutions de flexibilité type automates au réseau de distribution comme c'est le cas pour le réseau de transport d'électricité,
- du recours éventuel au palier 33 kV pour le raccordement HTA des futures installations EnR avec sur un périmètre plus large depuis les postes sources.

Implications pour le projet de schéma

RTE, en lien avec Enedis et EDSB, apportera des précisions au schéma sur les points mentionnés au regard des attendus du code de l'énergie.

Concernant l'observation formulée sur la répartition des coûts, RTE confirme que conformément aux règles applicables aux S3REnR, le futur poste Nord-de-Crau et sa liaison de raccordement, comme l'intégralité des ouvrages 225 kV prévus dans le Buëch (y compris les transformateurs 225/63 kV) sont bien à considérer en création et donc à intégrer dans le calcul de la quote-part.

Concernant les flexibilités du réseau de distribution, qui permettraient d'accroître les capacités d'accueil, Enedis précise que des expérimentations sont en cours mais que leur avancement ne permet pas de les intégrer à ce stade dans la présente révision du schéma.

Enfin, concernant le palier 33 kV, Enedis précise qu'il fait l'objet d'une réflexion d'un groupe de travail entre les parties prenantes dans le cadre de l'Instance Nationale de Suivi et d'Amélioration des S3REnR. Concernant le schéma de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lorsque les conclusions de ce groupe de travail seront rendues, la prise en compte du palier 33 kV dans la mise en œuvre du présent schéma pourra le cas échéant être examinée.

Annexe : Avis des AODE

sde04
Syndicat d'Energie
Alpes-de-Haute-Provence

Le 01 février 2021

Le Président,
Robert GAY

à

M. Le Délégué Régional RTE

Nos Ref. SC/VH/141 OBJET : Contribution à la révision du S3RENR

Monsieur Le Délégué Régional,

Suite au franchissement en 2019, du seuil des deux tiers de la capacité réservée au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vous avez engagé en début d'année dernière une démarche de révision de ce schéma, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Energie.

Cette révision a pour but de réserver de nouvelles capacités d'accueil en cohérence avec les ambitions régionales mais aussi en adéquation avec les spécificités territoriales. Le 11 février dernier, Monsieur le Préfet de Région a fixé un niveau d'objectif de 6400 MW de nouvelles capacités réservées, soit une capacité globale de 12500 MW à l'horizon 2030.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), autorité organisatrice de la distribution de l'énergie regroupant les 198 communes du département, est partie prenante de ce travail et les services du Syndicat ont pu échanger à plusieurs reprises avec les équipes de RTE.

A ce titre, le SDE04 souhaite souligner la disponibilité et l'investissement des équipes de RTE dans ce travail de concertation.

Ainsi, le Syndicat soutient globalement les propositions du projet de S3RENR qui permettront d'accompagner efficacement le développement des énergies renouvelables au cœur des territoires en s'appuyant sur les infrastructures existantes et en planifiant des évolutions du réseau électrique actuel.

Après analyses des propositions concernant plus spécifiquement le département des Alpes de Hautes-Provence, il apparait que deux secteurs ont particulièrement retenu votre attention : le Plateau d'Albion, considéré comme secteur à perspectives de développement significatif de parcs photovoltaïques au sol avec un volume de capacité en MW envisagé très important mais aussi et surtout le secteur de la Moyenne Durance identifié parmi les secteurs à fort potentiel photovoltaïque sur les surfaces artificialisées avec plusieurs constructions de postes envisagées dans le périmètre de Durance Luberon Verdon Agglomération.

Les élus du SDE04 comprennent ces arbitrages qui s'expliquent notamment par les caractéristiques de ces territoires et par les projets qui y sont portés comme HyGreen. Le SDE04 ne peut que se féliciter de la dynamique engagée sur ces territoires cependant, de par son statut, il se doit d'être attentif à un certain équilibre territorial.

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence
5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS
Téléphone 04 92 32 32 32 - Télécopie 04 92 32 19 96 – Courriel contact@sde04.fr

Lors de réunions, les services du SDE04 ont exprimé des interrogations concernant l'évolution de deux secteurs : la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon – Source de Lumière. Plusieurs solutions ont été envisagées pour répondre aux demandes de raccordement qui apparaitront sur ces territoires :

- des interventions « mineures » sur certains postes existants (utilisation de capacité résiduelle, utilisation de moyens flexibles types automates)

- des travaux plus importants sur d'autres postes existants implantés sur ces territoires (augmentation de capacité)

- la construction de nouveaux postes en périphérie de ces secteurs dont une partie des capacités pourra être fléchée.

Nous espérons vivement que les solutions avancées permettent le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur ces communes comme d'ailleurs sur l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence. Si l'essor des projets suit les niveaux d'ambition affichés dans le SRADDET il conviendra très certainement d'anticiper à moyen terme une nouvelle révision du S3RENR.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Robert GAY

Syndicat d'Energie ★ Sde 04 ★ Alpes de Haute-Provence

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence
5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS
Téléphone 04 92 32 32 32 - Télécopie 04 92 32 19 96 – Courriel contact@sde04.fr

REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR)

Le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de 140 communes du Vaucluse est consulté en tant que partie prenante dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) pilotés par RTE.

Le SEV accompagne conformément à ses statuts modifiés depuis 2016 les collectivités dans différentes thématiques de la transition énergétique, en particulier dans le cadre de la réalisation des plans climat air énergie territorial (PCAET) et le conseil dans le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable électrique et thermique.

Dès lors, le processus de révision du S3RENR de la Région Sud a fait l'objet de la part des élus et des services du syndicat de plusieurs investigations qui ont permis de formuler le présent avis, le SEV étant concerné par le projet de création de nouvelles capacités sur le Plateau d'Albion dont 3 options sont soumises à la concertation proposant soit d'alimenter tout ou partie de la puissance pouvant être développée soit de reporter à la prochaine révision du schéma la décision de desserte de ce territoire.

Le premier point relevé concerne la projection de la situation environnementale du territoire à l'horizon 2050 par rapport à l'état actuel et la nécessité d'anticiper et de prendre des mesures d'adaptation au dérèglement climatique. A ce stade, le diagnostic des forces et faiblesses du territoire permet de dresser le constat d'une forte dépendance actuelle aux énergies produites à l'extérieur du territoire (produits pétroliers en premier lieu) et, en ce qui concerne l'électricité, en 2017 seul 14% de l'électricité consommée sur le territoire des communes vauclusiennes du plateau d'Albion était produite localement.

Ce constat indique de fait une balance financière significativement défavorable au territoire en qui concerne son approvisionnement énergétique. Un développement de nouvelles capacités de production entrainerait des retombées sur la création d'emploi mais aussi des retombées fiscales pour les collectivités.

Par ailleurs, cette dépendance du territoire est à mettre en regard des objectifs nationaux et régionaux portés par le SRADDET de la Région Sud adopté le 26 juin 2019, qui en matière d'énergie se donne pour ambition la neutralité carbone d'ici 2050 passant par une réduction significative des besoins énergétiques du territoire d'une part et un déploiement important d'installations de production d'énergies renouvelables en particulier photovoltaïque. Ainsi, le SEV, à l'instar des autres syndicats d'énergies de la région regroupés au sein de l'Entente Régionale Energie Sud (ERES), a souhaité collaborer activement à l'atteinte de ces objectifs et s'est rapproché des services de la région pour mettre à disposition ses moyens et ses

compétences afin d'accompagner l'émergence des projets d'énergies renouvelables sur son territoire.

A l'échelle régionale, l'objectif du SRADDET est la multiplication par 8.6 de la puissance installée photovoltaïque en 2030 par rapport à 2020 (1377 MW PV installé en 2020 sur la région Sud[1], 11 800 MW à horizon 2030). Compte tenu des capacités actuelles limitées de raccordement au réseau électrique de nouvelles installations sur la plateau d'Albion, l'amenée d'une nouvelle antenne du réseau Haute Tension semble indispensable pour permettre au territoire d'apporter sa contribution à la mobilisation des énergies renouvelables.

La qualité de vie et les paysages du plateau d'Albion constituent toutefois un attrait et des atouts qui participent à l'image et à la richesse de territoire. Si de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables doivent être créés, il va de soi que leur implantation devra respecter l'équilibre de ces paysages et s'intégrer dans leur environnement. Des potentiels de déploiement d'installation photovoltaïque existent sur le patrimoine bâti des collectivités, les parcs de stationnement, les bâtiments agricoles et plus généralement les sites dégradés (anciens dépôts d'ordures ménagères, carrières, …) pouvant être reclassés. Des filières prometteuses telles que l'Agrivoltaisme pourraient trouver leurs places dans les activités agricoles développées sur le territoire. Enfin, la base militaire située sur la commune de Saint Christol, compte tenu de la superficie qu'elle occupe (environ 400 ha), pourrait à l'avenir accueillir des installations de taille significative, selon les orientations qui seront prises par le ministère des armées.

Le syndicat souhaite donc exprimer un avis favorable à la création de nouvelles capacités d'accueil sur le plateau d'Albion permettant de subvenir aux besoins sur le long terme, à savoir privilégier l'option couvrant l'intégralité du potentiel identifié.

Le président

Max RASPAIL

Max RASPAIL

Signature numérique de Max RASPAIL
Date : 2021.01.19 17:08:23 +01'00'

[1] Source RTE

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

L'é-tinérance partagée

A SAVINES LE LAC,
Le 22 janvier 2021

Le Président

à

Monsieur le Délégué Régional
Délégation RTE Méditerranée
Provence Alpes Côte d'Azur
82 Avenue d'Haïfa – BP 319
13269 MARSEILLE CEDEX 08

NOS REF : **2021-30/JCD/SR/MP**
D:\SI\02\18\02

OBJET: **Réponse à la consultation des services des personnes publiques associées**

Annexe 1 : Courrier du 25 juin 2020
Annexe 2 : Note aux élus du SyMEnergie05

Monsieur le Délégué Régional,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25/11/2014, conformément à l'article D321-19 du code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 26/11/2014.

Par courrier du 27 novembre 2019, le gestionnaire du réseau transport d'électricité, RTE a informé Monsieur le Préfet de Région que l'une des conditions nécessaires à la révision du S3RENR en vigueur était remplie du fait de l'attribution de plus de deux tiers de la capacité globale d'accueil.

Par courrier du 11 février 2020, et en application de l'article L321-7 du code de l'énergie, le Préfet de Région, après consultation des parties prenantes (annexe 1 : compte rendu réunion du 15 janvier 2020) a décidé d'engager les travaux de révision sur la base d'une capacité globale de 12 500 MW à l'horizon 2030 (portée temporelle de la planification d'un S3RENR) incluant les installations existantes et en attente de raccordement.

4 rue du Paradisier • 05160 SAVINES LE LAC • Tél. : 04 92 44 39 00 • Fax : 04 92 20 00 56
Courriel : secretariat@syme05.fr • Site internet : www.syme05.fr

RESEAU eborn

La décision de Monsieur le Préfet de Région doit tenir compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région.

Veuillez trouver par la présente, la réponse de l'AODE SyMÉnergie05 pour les 159 communes du département des Hautes Alpes qui s'appuie sur la note jointe en annexe 2 explicitant plus précisément l'analyse.

En premier point de l'argumentaire, je souhaite rappeler le courrier du Président MOULLET en date du 25 juin 2020 (annexe 1) à votre attention qui faisait état de vives inquiétudes à la suite des différents comités techniques du 15 mai 2020 et du 2 juin 2020 avec vos services et les représentants d'Enedis.

L'impact du S3RENR est important pour les territoires en recherche de développement économique vers de nouvelles filières susceptibles de générer des revenus complémentaires et être générateur d'emplois. Ce point est d'autant plus crucial pour le département des Hautes Alpes qui souffre des conséquences de la crise COVID19 par manque de ressources liées au tourisme et une précarisation de salariés qui ne peuvent se reporter vers une autre économie faute de débouchés. Ajoutons que l'argument de la diversification économique reste valable hors crise exceptionnelle de la pandémie COVID19 puisque le réchauffement climatique laisse peser un risque croissant de fortes variations de précipitations suivies de périodes froides ou chaudes qui rendent difficile la garantie neige aux touristes et visiteurs et fragilisent les rendements agricoles.

En réponse à la consultation réglementaire, les élus du SyMÉnergie05 rappellent le contexte de la décision préfectorale dans le choix du scénario en décalage avec les objectifs du SRADDET, puis donnent son avis sur les solutions de développement des infrastructures et rappellent les conséquences du S3RENR pour les territoires.

Sur la décision Préfectorale

Les élus du SyMEnergie05 ne peuvent que prendre acte de la décision de Monsieur le Préfet de Région qui fixe un objectif de 12500 MW en deçà des ambitions du SRADDET.

Cette décision laissera notre Région à l'horizon 2030, l'une des régions les plus exposées à l'irradiation solaire métropolitaine, avec retard important en production renouvelable installée.
Il est dommageable de limiter les ambitions lors de la commande de la révision car les hypothèses imaginées seront inadaptées aux enjeux.

Sur la quote-part

La quote part est une conséquence des projections économiques des coûts d'infrastructures devant être réalisées pour répondre à des objectifs de développement des capacités d'accueil de nouveaux projets de production. Le niveau en keuros/MW reflète donc l'ambition d'une région pour développer et accompagner les énergies renouvelables. Ainsi une quote-part

faible montre le peu d'implication des acteurs de l'énergie, des pouvoirs publics et des élus à souhaiter un développement économique sur le territoire concerné.
L'argument de la quote-part en arbitrage des orientations stratégiques ne devrait pas intervenir dans la décision qui nous concerne. En effet, l'ancienne Région Midi-Pyrénées qui présente une quote-part en vigueur près de 4 fois plus importante que la Région PACA est une des régions les plus dynamiques en production renouvelable.

Les élus du SyMEnergie05 demande à Monsieur le Préfet de construire sa décision sans prendre en compte les arguments minimisant la quote-part Régionale.

Sur les solutions techniques :
Nous notons l'effort important des investissements proposés dans toutes les solutions avec une normalisation du réseau HTB en technique 225 kV. Cette stratégie est incontestablement une décision structurante pour l'avenir qui confortera la robustesse mécanique et électrique du réseau de transport national. On voit ainsi se dessiner un axe électrique secondaire à la vallée du Rhône qui passe par les postes sources de Sisteron et Serre-Ponçon.

L'avis du SyMEnergie05 sur la Zone 6 : Hautes-Alpes et vallée de l'Ubaye, se décompose en trois réponses distinctes respectivement basées sur les découpages territoriaux :

- Gapençais-Haute Durance :

  Avis favorable sans réserve.

- Haut Buech (de Lus la croix haute à Veynes)
  Le SyMÉnergie05 déplore que le schéma proposé à la consultation ne présente pas de développement structurel HTB depuis le poste source de Veynes jusqu'à Lus la Croix Haute alors qu'il est identifié par les collectivités un potentiel de production que les seules lignes aériennes HTA existantes ne pourront absorber. En effet, les deux vallées du Haut-Buech (Veynes-col de Cabre et Veynes-col de Lus) sont respectivement alimentées par une seule ligne aérienne HTA depuis le poste source de Veynes pourront timidement absorber des injections diffuses mais aucunement des centrales de plusieurs MW.

  Les projets de forte puissance installée nécessiteront, s'ils se réalisent, des raccordements dédiés jusqu'au poste source de Veynes. La multiplication des réseaux de distribution empruntant, années après années, les mêmes tracés est un gaspillage de fonds publics :

  - De multiples appels du TURPE qui financera pour partie des réseaux qui pourraient être évité ;

  - Un emprunt routier sensible et instable à la longue ;

Le SyMÉnergie05 émet pour ce secteur un avis réservé en demandant une étude complémentaire pour connaitre les impacts économiques et environnementaux d'une hypothèse de la création d'un poste source dans le Haut Buëch qui pourrait s'interconnecter plus tardivement au poste de DIE (Drome) voire du SAUTET (Isère). L'analyse technico-économique devrait intercomparer les coûts cumulés actualisés entre une solution HTB et une multitude de réseaux HTA dédiés à chaque projet.

- Buech-Rosanais (de Veynes à Sisteron et de Serres à Rosans)
  Si la restructuration globale depuis le poste source de Sisteron à Veynes avec la création d'une interconnexion en 225 kV est une proposition conforme aux attentes du territoire et en phase avec les enjeux de puissance d'injection prospectée par RTE, il reste une option qui n'est pas compréhensible pour le SyMEnergie05.

  En effet, la création du poste source du Rosanais ne devrait pas être une option, pas plus que l'option d'alimentation du plateau d'Albion (Zone 4 : Vaucluse et Pays d'Arles du S3RENR) dans la mesure où les hypothèses inhérentes à la décision préfectorale engendrent une minoration des capacités d'accueil des nouvelles ENR à l'horizon 2030 par rapport aux objectifs du SRADDET. Ne pas inscrire le poste du Rosanais c'est geler jusqu'en 2040 les espoirs d'une diversification économique !

  Ajoutons un argument complémentaire de l'AODE qui n'est l'objet principal du S2RENR mais qui est une conséquence bénéfique pour le service public de l'électricité. La construction d'un poste source dans une zone éloignée permet en général d'améliorer grandement la qualité globale du produit électrique et c'est particulièrement vrai pour le cas du Rosanais alimenté par des réseaux HTA de grandes longueurs très exposées au aléas climatiques.

Sur les conséquences pour les territoires :
A l'heure de l'incertitude sur une sortie nucléaire potentielle, d'un déclin industriel sur cette filière, et d'incertitudes climatologiques, continuer de diversifier le mix-énergétique national, régional et local est une vraie opportunité de stabilité à moyen et long terme. Une stabilité autant énergétique, qu'économique pour les développeurs de projets qui attendent cette cohérence, que sociologique car les citoyens attendent aussi cette lisibilité.

Nous le répétons dans cet avis formel, il n'est pas concevable d'intégrer l'unique voix des associations syndicales de développeurs mais d'associer les études des collectivités locales et leurs engagements de plus en plus prégnants dans l'accompagnement et la prises de participations financières dans des projets.

Le SyMÉnergie05 exprime fermement l'irrecevabilité du concept optionnel dans le S3RENR alors que les objectifs décidés sont en deçà des ambitions régionales et demande à Monsieur le Préfet de Région de prendre en compte l'engagement participatif des collectivités dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable en complément des avis des syndicats de développeurs.

Tel est l'avis du SyMÉnergie05, Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité des Hautes Alpes, à la consultation des services du nouveau S3RENR de la région PACA.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Délégué Régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Jean Claude DOU

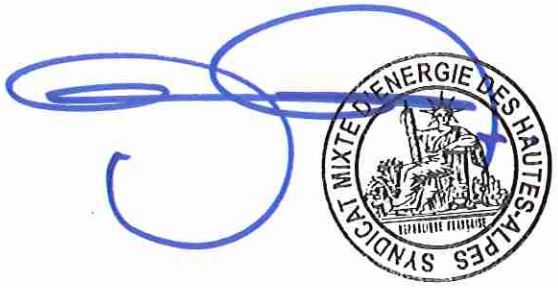

Analyse de la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Provence – Alpes – Côte d'Azur

Note de janvier 2020

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25/11/2014, conformément à l'article D321-19 du code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 26/11/2014.

Par courrier du 27 novembre 2019, le gestionnaire du réseau transport d'électricité, RTE a informé Monsieur le Préfet de Région que l'une des conditions nécessaires à la révision du S3RENR en vigueur était remplie du fait de l'attribution de plus de deux tiers de la capacité globale d'accueil.

Par courrier du 11 février 2020, et en application de l'article L321-7 du code de l'énergie, le Préfet de Région, après consultation des parties prenantes (annexe 2-1 : compte rendu réunion du 15 janvier 2020) a décidé d'engager les travaux de révision sur la base d'une capacité globale de 12 500 MW à l'horizon 2030 (portée temporelle de la planification d'un S3RENR) incluant les installations existantes et en attente de raccordement.

La décision de Monsieur le Préfet de Région doit tenir compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région.

La présente note expose les arguments susceptibles d'être retenus par les élus pour présenter une réponse à la consultation publique de janvier 2021. Elle rappelle le contexte de la décision préfectorale dans le choix du scénario en décalage avec les objectifs du SRADDET (I), puis elle résume les solutions de développement des infrastructures (II) et rappelle les conséquences du S3RENR pour les territoires (III).

Le scénario retenu par le Préfet de Région :

La lecture des documents préfigurant la décision préfectorale montre une vision contrastée entre hypothèses et objectifs de la PPE et du SRADDET, deux documents prescriptifs dans l'esprit du code de l'énergie.

La PPE est une planification nationale qui trace les grandes lignes des orientations énergétiques de la nation, et RTE a dû déduire à la maille régionale le développement des puissances de production par type de source par une règle interne non explicitée lors de la présentation. Il s'agit dans cette étape de trouver une modélisation de la PPE cohérente entre orientation stratégique des énergies, objectifs du mix-énergétique et flexibilité. Gageons que l'application d'une modélisation propre au

gestionnaire du réseau transport relève d'une application homothétique mathématique sans autre critère de distinction territoriale.

Le SRADDET est par définition régional. Il traduit les ambitions stratégiques de l'exécutif régional. En matière de production d'énergie, il fixe l'objectif d'une région neutre en carbone à l'horizon 2050 en produisant assez d'énergie renouvelable pour satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques régionaux. Cette ambition se traduit par un objectif d'accueillir plus de 47 GW de production photovoltaïque à l'horizon 2050.

Le bon sens économique plus qu'un choix stratégique de développement

RTE montre que la confrontation des scénarii 2030 des objectifs de la PPE et du SRADDET laisse apparaître un décalage entre ambitions régionales et stratégie nationale alors même que le SRADDET est étudié par les services de l'Etat qui en assure le contrôle régalien.

Les différentes visions à 2030

Parc (MW)	Aujourd'hui	Tendanciel	Allocation régionale de la PPE	SRADDET
Eolien en mer	0	250	250	1000
Eolien terrestre	48	4500	700	600
Photovoltaïque	1241		7900	11730
Bioénergies	293		400	170
Hydraulique	3264	3260	3260	3950
Total	**~4 900**	**~8 000**	**~12 500**	**~17 000**

Ainsi le total de la colonne « Allocation régionale de la PPE » cible une puissance installée de production régionale de 12,5 GW alors que le SRADDET vise 17 GW.

Dans sa lettre du 11 février 2020, le Préfet de Région demande à RTE d'étudier un schéma S3RENR à 12,GW de puissance installée soit une capacité d'accueil à créer de 4,5 GW sur la région.

Rappelons que le SyMEnergie05, présent lors de la réunion de concertation du 15 janvier 2020, avait émis le souhait d'une harmonisation des ambitions en développant une structure HTB capable de recevoir la puissance régionale visée par le SRADDET (cf annexe 2-1 : compte rendu réunion du 15 janvier 2020).

Une quote-part sous haute surveillance :

Un argument sous-jacent de la décision préfectorale d'opter pour un scénario moins ambitieux réside dans les enjeux économiques globaux et le niveau de la quote-part qu'auraient influencé les décisions à en juger par les écrits préalables à la concertation. Il faut comprendre que subsiste dans l'analyse la crainte d'une quote-part trop forte qui pourrait être rédhibitoire pour les porteurs de projet.

Or, **la région PACA est de ce point de vue d'une sobriété exemplaire avec une quote-part estimée à ce jour qui reste dans la moyenne basse de quotes-parts métropolitaines !**

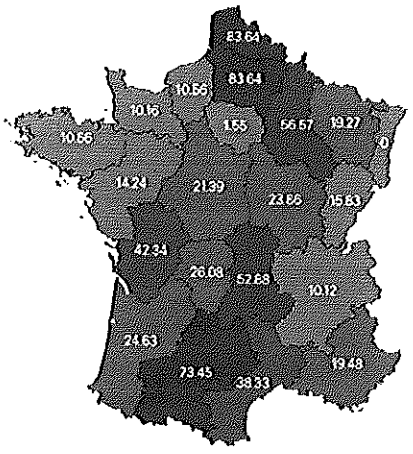

Montant des quotes-parts régionales du S3REnR en €/kW (1er février 2020)

Il est vrai qu'une quote-part faible est de nature à augmenter la rentabilité des projets qui restent dans une logique capitalistique. Cependant une quote part élevée ne semble pas contraignante pour les porteurs de projet au regard des résultats des autres régions disposant de quote-part plus importante avec des sommes de puissances installées bien supérieures à la région PACA. Cela peut s'expliquer par l'inter comparaison des coûts d'un projet solaire au sol par exemple à puissance identique et irradiation identique entre deux régions fictives : une quote-part faible est le résultat d'un manque de création d'infrastructures électriques dans un S3RENR et le cout de raccordement deviendra prohibitif par la création du raccordement dédié en HTA sur des plus longues distances que s'il existait un poste source à proximité réalisé dans le cadre du schéma.

Ainsi il faudra retenir qu'une quote-part faible est le résultat d'un paramètre structurant dans l'équation financière du S3RENR :

- Des ouvrages existants qui disposent de la capacité d'accueil nécessaire aux objectifs ;
- Des objectifs peu ambitieux qui formatent le schéma à des ajustements techniques des ouvrages en conséquence.

Une quote-part faible est bien généralement le résultat d'un manque d'ambition !

Les solutions de développement des infrastructures à 2030

La carte présentée en figure 32 du document de consultation synthétise les résultats des études et les projections d'investissement dans les Hautes Alpes.

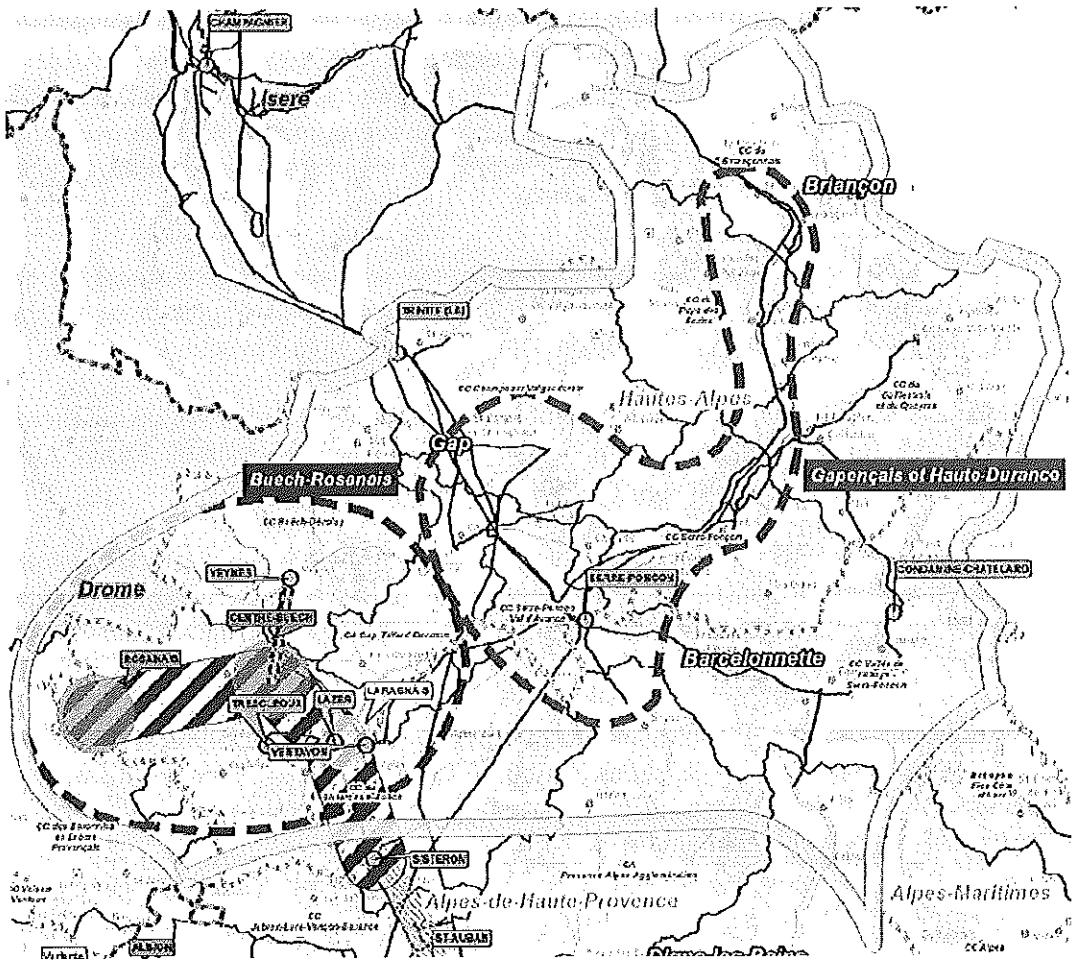

Pour une analyse pertinente du S3RENR, nous proposons de découper les zones du schéma en trois secteurs à enjeux pour les Hautes Alpes alors que le schéma propose deux poches énergétiques. Ainsi nous découpons en deux parties la zone « Buech-Rosanais » présentée dans le schéma pour analyser deux opportunités distinctes de développement.

- Gapençais-Haute Durance
  Ce secteur correspond à la zone du Schéma du même nom et la réponse à la consultation se résume à l'accord des hypothèses et des résultats proposés car ils relèvent de l'adaptation du S3RENR en cours avec la restructuration du projet Haute Durance intégrée.

  Ainsi on pourra exprimer un avis favorable sans réserve pour cette zone.

- Haut Buech (de Lus la Croix Haute à Veynes)
  On remarque que le schéma ne prévoit pas de développement structurel HTB depuis le poste source de Veynes jusqu'à Lus la Croix Haute alors qu'il est identifié par les collectivités un potentiel solaire, hydroélectrique et éolien sur les communes de Montbrand, St julien en Beauchène, La haute Beaume, Aspres sur Buech.
  Admettons que les projets éoliens ne puissent constituer une composante de l'étude du S3RENR au regard du refus du territoire explicitement exprimé. Il n'empêche que le potentiel des deux autres sources renouvelables semble minimisé.

  Deux renforcements ciblés sur la chaine Veynes/Ventavon permettent d'augmenter la capacité d'accueil du poste source de Veynes :
  - l'ajout d'un transformateur 63/20 kV aux postes de Ventavon et Veynes pour offrir environ 70 MW de capacité supplémentaire,
  - la modification de la liaison à 63 kV existante entre les postes de Ventavon et Veynes, consistant à renforcer sa capacité sur sa moitié nord (depuis le poste de Veynes), à la relier au futur poste 225/63/20 kV « Laragnais » (envisagé quelques km à l'ouest).

  Mais les deux vallées du Haut-Buech (Veynes-col de Cabre et Veynes-col de Lus) sont respectivement alimentées par une seule ligne aérienne HTA depuis le poste source de Veynes qui ne permettent pas de recevoir une forte puissance d'injection.

  Rappelons les résultats de la communauté des communes Buech-Dévoluy qui recense près de 85 MW (en extrapolant une affaire sur l'aérodrome de la BATIE MONTSALEON) de production éolienne et photovoltaïque sur le territoire.

  Un projet solaire de 6MW à St julien en Beauchène nécessitera la création d'un raccordement dédié de 17km. Un second projet à Montbrand de même puissance par exemple nécessitera également un raccordement spécifique empruntant le même tracé sur la majeure partie.

  Les exemples peuvent se multiplier et nous pouvons déduire que rien ne se réalisera par la suite des études des coûts de raccordement des projets. Ne pas prévoir une structure HTB dans le Haut Buech c'est condamner le développement économique du territoire et le priver de recettes complémentaires.

- Buech-Rosanais (de Veynes à Sisteron et de Serres à Rosans)
  Sur cette zone il est prévu d'offrir environ 400 MW de capacités électriques complémentaires avec :
  - création d'un poste 225/63/20 kV « Laragnais » dans la partie méridionale du Buëch connecté avec un réseau 225 kV au poste source de Sisteron ;
  - création d'un poste 225/63/20 kV « Centre-Buëch », au sud-est de la commune de Serres qui serait raccordé au futur poste « Laragnais » par une liaison 225 kV ;
  - la modification la liaison à 63 kV existante d'environ 27 km entre les postes de Ventavon et Veynes, consistant à renforcer sa capacité sur sa moitié nord (depuis le poste de Veynes), à la relier au futur poste 225/63/20 kV « Laragnais » ;
  - la création d'un poste 225/20 kV « Rosanais », raccordé au futur poste « Centre-Buëch » par une liaison à 225 kV ou reporter à une révision ultérieure du schéma la création de cette nouvelle capacité de 80MW.

Si la restructuration globale depuis le poste source de Sisteron à Veynes avec la création d'une interconnexion en 225 kV est une proposition conforme aux attentes du territoire et en phase avec les enjeux de puissance d'injection prospectée par RTE, il reste une option qui n'est pas compréhensible pour le SyMEnergie05.

En effet, la création du poste source du Rosanais ne devrait pas être une option, pas plus que l'option d'alimentation du plateau d'Albion (Zone 4 : Vaucluse et Pays d'Arles du S3RENR) dans la mesure où les hypothèses inhérentes à la décision préfectorale engendrent une minoration des capacités d'accueil des nouvelles ENR à l'horizon 2030 par rapport aux objectifs du SRADDET.

Selon la même analyse que la zone Haut Buech les porteurs de projets n'investiront pas dans le Rosanais car retirer dans le schéma la création du poste source du Rosanais c'est décaler sine die l'opportunité de développement économique complémentaire à l'agriculture sur près de sept communes. En effet, on peut lire en page 91 du rapport de présentation du S3RENR de novembre 2020 proposé à la consultation :

« *... reporter à une révision ultérieure du schéma la création de cette capacité d'accueil. Dans ce cas, le potentiel EnR de ce secteur pourra difficilement être exploité avant 2030 voire au-delà, y compris le potentiel photovoltaïque sur surfaces artificialisées (toitures, parking ...).* »

Ajoutons à l'analyse temporelle la remarque de RTE lors de la réunion du comité technique (Annexe 2-2 CR Comité technique 15_05_2020 S3REnR PACA) :

« *Desserte du plateau d'Albion : .... RTE attire l'attention sur le fait que ne pas intégrer ces ouvrages à la présente révision du schéma conduirait à renoncer à desservir cette zone au moins jusqu'en 2030, ceci compte tenu de l'échéance envisageable pour une prochaine révision (certainement pas avant 2025) et des délais nécessaires à la réalisation de tels projets d'ouvrages (5 à 10 ans). Par ailleurs, à l'adoption du schéma les gestionnaires de réseau engageront les études et la concertation des projets qui y sont inscrits ; l'anticipation d'études pour des travaux non retenus dans le schéma ne pourrait être envisagée qu'après un délai de 3 ans minimum après son adoption, ceci compte tenu notamment des ressources nécessaires.* »

Le bilan est édifiant pour un territoire qui pourrait se développer avec une économie complémentaire : **ne pas inscrire le poste du Rosanais c'est geler jusqu'en 2040 les espoirs d'une diversification économique ! Ajoutons un argument complémentaire de l'AODE qui n'est l'objet principal du S2RENR mais qui est une conséquence bénéfique pour le service public de l'électricité. La construction d'un poste source dans une zone éloignée permet en général d'améliorer grandement la qualité globale du produit électrique et c'est particulièrement vrai pour le cas du Rosanais alimenté par des réseaux HTA de grandes longueurs très exposés au aléas climatiques.**

Les conséquences du S3RENR pour les territoires

A l'heure de l'incertitude sur une sortie nucléaire potentielle, d'un déclin industriel sur cette filière, et d'incertitudes climatologiques, continuer de diversifier le mix-énergétique national, régional et local est une vraie opportunité de stabilité à moyen et long terme. Une stabilité autant énergétique, qu'économique pour les développeurs de projets qui attendent cette cohérence, que sociologique car les citoyens attendent aussi cette lisibilité.

Derrière ce développement d'énergies renouvelables, de nombreux enjeux gravitent :

- La compétitivité de la filière française et locale : ce n'est plus une tendance mais une certitude qu'est le développement des Enr. Par conséquent, être en capacité d'offrir cette lisibilité à une filière industrielle souffrant d'une concurrence féroce à l'international, d'accompagner leur évolution en termes de compétence, d'acceptabilité de leurs projets ou encore politiquement est un réel enjeu sur du moyen- long terme.
- L'appropriation de cette transition énergétique par le citoyen : cette appropriation devient aujourd'hui plus qu'un enjeu : une nécessité. Le citoyen fait aujourd'hui partie incontestablement du cycle de vie d'un projet, s'exprime et participe. Un projet associant le citoyen, est un projet qui sera accepté, qui ne perdra pas de temps en opposition, qui bénéficiera d'un vrai soutien et qui peut même aller sur du financement participatif – summum de l'implication citoyenne. Le citoyen devient alors partenaire de l'entreprise, financeur et défenseur.
- Le développement économique et social sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable : Un projet d'Enr permet le développement économique de nombreuses filières : électriciens, TP, location d'engins, bureaux d'études, architectes, filière de recyclages... la liste des bénéficiaires induits est très longue. Derrière on retrouve la création d'entreprises, du développement, des emplois, du PIB et de la croissance économique et création de richesse.
- L'offre crée la demande / attractivité industrielle : La fameuse loi de KEYNES est largement applicable sur ce sujet. En effet, un contexte propice au développement des énergies renouvelables (infrastructure et stratégie politique d'aménagement du territoire) sont autant de paramètres qui suscitent du projet, de l'attention et qui attirent les projets vertueux. La déclinaison locale de ces ambitions européenne, nationales et régionales est un levier important pour garantir que les projets soient vertueux économiquement et sociologiquement pour les habitants.
- La contribution à l'effort international : bien que n'étant qu'un paramètre parmi de nombreux facteurs créant ce dérèglement climatique dont la communauté internationale se saisit désormais depuis des décennies, le changement de source de production d'énergie ne peut se faire que localement.
- Des retombées économiques directes : Dans un « rapport des coûts PV 2019 », la Commission de Régulation de l'Energie, relève par exemple que pour un projet moyen de PV au sol de puissance comprise entre 2.5 MWc et 10 MWc, qui représente la majorité des projets dans les Hautes Alpes, on arrive à un coût complet de production de 881.6 € / kWc.

Coûts (€/kWc)	Sol			Bâtiments			Ombrières		
	500 kWc - 2,5 MWc	2,5 MWc - 10 MWc	10 MWc - 30 MWc	100 kWc - 500 kWc	500 kWc - 2,5 MWc	2,5 MWc - 8 MWc	100 kWc - 500 kWc	500 kWc - 2,5 MWc	2,5 MWc - 10 MWc
Investissement initial	894	858	741	1 188	1 080	1 077	1 167	1 241	1 109
Charges d'exploitation	18,4	15,2	12,1	16,5	15,1	14,8	23,3	20,5	20,9
Fiscalité	8,5	8,4	8,2	8,2	8,0	8,0	8,9	8,4	8,6

Figure 30 : hypothèses centrales de coûts retenues pour le calcul du LCOE (données en €/kWc)

Source : rapport coût PV 2019 - Rapport_couts_PV_2019.pdf – CRE

Sachant que les équipes d'exploitation des grands parcs au sol sont souvent délocalisées, les retombées économiques locales d'un projet sont sensibles sur l'emploi local lors de la phase investissement et pour les collectivités une sécurisation des budgets publics par des recettes fiscales et des redevances complémentaires.

Pour décliner concrètement l'analyse nationale, citons l'étude réalisée par la communauté des communes du Beuch-Dévoluy sur son territoire :

	Recettes centrales photovoltaïques	Recettes centrales éoliennes
IFER	194 486,80 €	157 990 €
CVAE	7 543,99 €	4 377,36 €
TOTAL	**202 030,79 €**	**205 728,60 €**

Soit une recette annuelle potentielle de plus de 400 000 par an pour les collectivités.

Conclusion :

Sur la décision Préfectorale

L'impact du S3RENR est important pour les territoires qui souhaiteraient diversifier leur activité économique avec une nouvelle industrie susceptible de générer des revenus complémentaires et être générateur d'emploi. Ce point est d'autant plus crucial pour le département des Hautes Alpes qui souffre des conséquences de la crise COVID19 par manque de ressources liées au tourisme et de précarisation de salariés qui ne peuvent se reporter vers une autre économie faute de débouchés.

Ajoutons que l'argument de la diversification économique reste valable hors crise exceptionnelle de la pandémie COVID19 puisque le réchauffement climatique laisse peser un risque croissant de fortes variations de précipitations suivies de périodes froides ou chaudes qui rendent difficile la garantie neige aux touristes et visiteurs.

Au-delà de l'aménagement du territoire, l'exécutif régional pourrait s'émouvoir de constater que tout le travail amont de construction du SRADDET avec les parties prenantes et les ambitions politiques d'une région neutre carbone ne puisse pas se concrétiser dans l'horizon décidé.

La Région PACA, l'une des régions les plus exposées à l'irradiation solaire métropolitaine, dispose d'un retard important en production renouvelable installée à ce jour. Limiter les ambitions lors de la commande de la révision c'est construire des hypothèses inadaptées aux enjeux, c'est imaginer des solutions de développement des infrastructures restrictives, c'est prendre du retard dans la transition énergétique et c'est enfermer des territoires dans des logiques économiques conservatrices.

Sur la quote-part

La quote part est une conséquence des projections économiques des coûts d'infrastructures devant être réalisées pour répondre à des objectifs de développement des capacités d'accueil de nouveaux projets de production. Le niveau en keuros/MW reflète donc l'ambition d'une région pour développer et accompagner les énergies renouvelables. Ainsi une quote-part faible montre le peu d'implication des acteurs de l'énergie, des pouvoirs publics et des élus à souhaiter un développement économique sur le territoire concerné.

L'argument de la quote-part en arbitrage des orientations stratégiques ne devrait pas intervenir dans la décision qui nous concerne. En effet, l'ancienne Région Midi-Pyrénées qui présente une quote-part

en vigueur près de 4 fois plus importante que la Région PACA est une des régions les plus dynamiques en production renouvelable.

Sur les solutions techniques :

Nous notons l'effort important des investissements proposés dans toutes les solutions avec une normalisation du réseau HTB en technique 225 kV. Cette stratégie est incontestablement une décision structurante pour l'avenir qui confortera la robustesse mécanique et électrique du réseau de transport national. On voit ainsi se dessiner un axe électrique secondaire à la vallée du Rhône qui passe par les postes sources de Sisteron et Serre-Ponçon.

L'avis du SyMEnergie05 sur la Zone 6 : Hautes-Alpes et vallée de l'Ubaye, se décompose en trois réponses distinctes respectivement basées sur les découpages territoriaux :

- Gapençais-Haute Durance :
  Avis favorable sans réserve.

- Haut Buech (de Lus la croix haute à Veynes)
  Le SyMEnergie05 prend acte et pourrait déplorer que le schéma proposé à la consultation ne présente pas de développement structurel HTB depuis le poste source de Veynes jusqu'à Lus la Croix Haute alors qu'il est identifié par les collectivités un potentiel de production que les seules lignes aériennes HTA existantes ne pourront absorber. En effet, les deux vallées du Haut-Buech (Veynes-col de Cabre et Veynes-col de Lus) sont respectivement alimentées par une seule ligne aérienne HTA depuis le poste source de Veynes pourront timidement absorber des injections diffuses mais aucunement des centrales de plusieurs MW.

  Les projets de forte puissance installée nécessiteront, s'ils se réalisent, des raccordements dédiés jusqu'au poste source de Veynes. La multiplication des réseaux de distribution empruntant, années après années, les mêmes tracés est un gaspillage de fonds publics :
  - De multiples appels du TURPE qui financera pour partie des réseaux qui pourraient être évité ;
  - Un emprunt routier sensible et instable à la longue ;

  Le SyMEnergie05 devrait émettre pour ce secteur un avis réservé en demandant une étude complémentaire pour connaitre les impacts économiques et environnementaux d'une hypothèse de la création d'un poste source dans le Haut Buech qui pourrait s'interconnecter plus tardivement au poste de DIE (Drome) voire du SAUTET (Isère). L'analyse économique devrait intercomparer les coûts cumulés actualisés entre une solution HTB et une multitude de réseaux HTA dédiés à chaque projet

- Buech-Rosanais (de Veynes à Sisteron et de Serres à Rosans)
  En rapport de ce qui précède du contexte général exposée, résultat la décision préfectorale, les élus des territoires concernés ne devraient pas accepter le concept optionnel dans le projet d'étude dans la mesure où les options proposées sont des minimalistes alors que le S3RENR est consubstantiellement minimaliste !

  Les conséquences de ne pas inscrire dans le futur S3RENR, le poste source du Rosanais, c'est fermer le développement économique à des territoires qui souhaiteraient diversifier leurs activités alors qu'ils semblent géographiquement prédisposés, du fait de l'exposition de la vallée (est-ouest), à de forts rendements énergétiques solaires

Il n'est pas concevable d'intégrer l'unique voix des associations syndicales de développeurs mais d'associer les études des collectivités locales et de leurs engagements de plus en plus prégnants dans l'accompagnement et la prises de participations financières dans des projets.

L'avis du SyMEnergie05 devrait donc porter sur l'irrecevabilité du concept optionnel dans le S3RENR alors que les objectifs décidés sont en deçà des ambitions régionales. Le SyMEnergie05 devrait demander à Monsieur le Préfet de Région de prendre en compte l'engagement participatif des collectivités dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable en complément des avis des syndicats de développeurs.

Contribution du SDEG 06

Contribution n°27 - le20 janvier 2021

Transition énergétique

Bonjour,
L'activité actuelle du syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes, SDEG 06, en matière d'installations solaires photovoltaïque, est limitée à l'équipement de sites isolés (installations non connectées au réseau).
Toutefois, nous sommes particulièrement intéressés pour développer, en communes rurales, des installations photovoltaïques en autoconsommation (bâtiments publics ruraux) ainsi que des bornes de recharge pour les véhicules électriques